

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	40/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Subventions aux associations – Jouons en Ludothèque – Attribution pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-1 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-2-1 relatifs aux actions en faveur de l'enfance et de la parentalité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°32/2022 du 18 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'association « Jouons en Ludothèque » pour l'organisation et la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) sur le territoire communal ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association « Jouons en Ludothèque » au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association « Jouons en Ludothèque » assure, dans le cadre d'une convention d'objectifs, la gestion et l'animation du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) « Les P'tits Sourires » sur la commune de Vendargues ;

Considérant que le LAEP constitue un dispositif de soutien à la parentalité, contribuant à l'éveil du jeune enfant, à la socialisation et à l'accompagnement des familles, en lien avec les orientations des politiques publiques locales en matière de petite enfance ;

Considérant que la convention conclue par délibération du 18 mai 2022 prévoit un soutien financier annuel de la commune, attribué par délibération spécifique ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que, au regard du budget prévisionnel 2026 présenté par l'association, il convient de préciser le montant de la participation financière de la commune pour l'année considérée ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Jouons en Ludothèque » une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 500 euros**, destinée à soutenir la gestion et l'animation du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) sur la commune de Vendargues au titre de l'année 2026 ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.